

Communication en application de l'article 34, paragraphe 7, point a) iii), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil, relative aux décisions en matière de renseignements contraignants prises par les autorités douanières des États membres au sujet du classement des marchandises dans la nomenclature douanière

(2023/C 114/09)

Les autorités douanières révoquent les décisions en matière de renseignements contraignants à compter de ce jour si elles deviennent incompatibles avec l'interprétation de la nomenclature douanière telle qu'elle résulte des mesures tarifaires internationales suivantes:

décisions de classement, avis de classement ou modifications des notes explicatives de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, adoptés par le Conseil de coopération douanière (documents CCD n° NC2930 – rapport de la 69^e session du Comité du SH – et n° NC3014 – rapport de la 70^e session du Comité du SH):

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES À EFFECTUER PAR PROCÉDURE DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION DU SH ET AVIS ET DÉCISIONS DE CLASSEMENT, RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DU SH DE L'OMD

(69^e SESSION DU CSH – MARS 2022)

DOC. NC2930

Avis de classement approuvés par le Comité du SH

3305.10/4-6	P/5 ⁽¹⁾
-------------	--------------------

(70^e SESSION DU CSH – SEPTEMBRE 2022)

DOC. NC3014

Modifications des notes explicatives de la nomenclature annexée à la convention du SH

04.06	O/13
29.09	Q
30.04	Q
33.05	O/1
Chapitre 40	Q
44.14	Q
63.06	O/16
Chapitre 68	Q
70.18	O/8
Section XV	Q
83.06	Q
84.38	Q
84.62	O/10
85.49	O/15
87.01	Q
90.27	O/9

⁽¹⁾ Voir le règlement d'exécution (UE) 2023/2 de la Commission du 21 décembre 2022 abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 761/2014 relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (JO L 1 du 3.1.2023, p. 3).

Avis de classement approuvés par le Comité du SH

1704.90/12	O/2
2106.10/3	O/3
2404.19/3	O/12
2933.39/1	P (*)
3002.49/1	P (**)
3917.10/1	O/4
4418.91/1	O/5
8432.80/1	O/6
8504.40/3	O/7
8539.51/1	O/14
9032.89/2	O/7

Avis de classement supprimés par le Comité du SH

2106.90/5	O/17
-----------	------

Les informations relatives au contenu de ces mesures peuvent être obtenues auprès de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne (rue Joseph II 79, 1000 Bruxelles, Belgique) ou peuvent être téléchargées du site internet de cette direction générale:

https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/harmonized-system-general-information_fr